

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 6 février 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 20, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1170-12-06 :

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S.) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) »;
- remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE*;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 26 janvier au 3 février 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 20, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 février 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keys, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Marc Dupont, coordonnateur du service de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Déneigement des voies publiques et infrastructures municipales secteur sud - 2023-2028

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 avis - projet de règlement #22-219 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109

9.2.2 reconnaissance de la Politique Qualité des services du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 adhésion 2022-2023 à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)

9.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde 2023

9.3.3 demande de fermeture de la piste cyclable - Festival Musique du Bout du Monde

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement facture - Remplacement de caméra pour conduite d'égout

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 paiement de facture - Assurance des véhicules Bénéva - Assurances des entreprises - Véhicules classe affaires

9.6.2 paiement de facture - Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. – Assurances Responsabilités civiles – Renouvellement 2023

9.6.3 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 654 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2023

9.6.4 autorisation d'activités - Festival de musique du bout du monde

9.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-62)

9.7 Direction générale

- 9.7.1 participation financière dans le cadre du projet de lien interrives entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie
- 9.7.2 convention d'aide financière - Ministre des Transport de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1
- 9.7.3 entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Gaspé pour la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024
- 9.7.4 aide financière - Demeure Toi
- 9.7.5 participation de la Ville de Gaspé aux Assises 2023 de l'UMQ
- 9.7.6 déclaration pour l'intégrité harmonieuse des activités minières aux territoires

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 démission d'une personne salariée
- 9.8.2 démission de pompiers à temps partiel

9.9 Projets majeurs

- 9.9.1 paiement de demande de paiement #05 – Lien routier
- 9.9.2 paiement de factures - Lien routier
- 9.9.3 paiement de factures - Analyse de l'eau de surface à l'usine Crevette du Nord Atlantique dans le cadre du projet mise aux normes de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon
- 9.9.4 mise à jour des plans et devis - Remplacement du ponceau de la rue du Ruisseau-Dean

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant une dépense et un emprunt de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé
- 10.2 règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$
- 10.3 modifiant le règlement 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17
- 11.2 décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre
- 11.3 modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé
- 11.4 règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S.) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE*
- 11.5 avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 23-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 23-02-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue les 16 janvier 2023, résolutions 23-01-001 à 23-01-039 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION + MERCI AUX RESSOURCES HUMAINES

On a encore un gros début d'année, sur les chapeaux de roue! Les dossiers ne manquent pas, autant en infrastructures que dans le train-train quotidien que sur la scène politique ou encore avec les aléas climatiques.

On a vécu des redoux, des grands froids, de la pluie, de la neige, des forts vents, de grandes marées, et j'en passe. Et chaque fois, nos équipes répondent présent.

Encore en fin de semaine, malgré les froids et les vents intenses, tout le monde aurait préféré rester au chaud dans leurs salons, mais on avait nos équipes de déneigement sur le terrain à tout mettre en œuvre pour votre sécurité, on avait nos pompiers sur le terrain également, avec les gens de la SQ et d'Hydro-Québec. On avait samedi soir une équipe prêt à accueillir des citoyens qui auraient eu besoin d'un toit en raison des pannes d'électricités. Bref, on a des équipes dévouées, qui font continuellement leur possible et même davantage, pour être à votre service. Ils sont payés pour le faire, mais ils le font dans des contextes pas toujours faciles, et ce n'est pas tout le monde qui le ferait.

Alors, tout le monde fait continuellement son gros possible, avec les moyens qu'on a et qu'on leur attribue, et avec les contraintes de pénurie de main d'œuvre que l'on connaît, pour veiller à ce que vos services essentiels soient rendus. Alors ce soir, je les remercie toutes et tous.

Dans la même veine, je me permets aussi ce soir de souligner l'entrée en poste de notre nouveau directeur général, Jocelyn Villeneuve. Rebienvenue dans l'équipe, Jocelyn!

Par le fait même, je salue l'immense contribution de son prédécesseur, Sébastien Fournier, d'une dévotion sans borne et d'une très grande rigueur. Heureusement, on pourra encore compter sur lui dans son nouveau rôle de DG adjoint. Alors merci Sébastien et bonne continuation au sein de l'équipe.

Tant qu'à parler de changements, on devrait être bons pour annoncer très prochainement l'embauche d'une nouvelle direction générale à Destination Gaspé... et quelques semaines plus tard, celles d'une nouvelle personne aux communications.

BILAN DES RENCONTRES

Ceci étant dit, comme d'habitude, j'enfile avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 3 semaines du 16 janvier au 6 février inclusivement :

- Si on inclut celle de ce soir, on a eu 2 séances du Conseil;
- 1 CA de Destination Gaspé;
- Sur la scène régionale, j'ai participé à :
 - 1 CA de la RÉGIM en transport collectif;
 - 1 CA de la RIÉGIM en énergie;
 - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - 1 Comité de sélection du Fonds régions et ruralité, volet 1.
- Du côté de l'UMQ, j'ai eu :
 - 2 Bureaux des dirigeants;
 - 1 Comité exécutif;
 - 1 rencontre du Comité sur le transport aérien avec le député Yves Montigny;
 - 1 conférence de presse sur l'eau potable avec 3 ministres et le maire de Québec;
 - 1 Forum d'action sur l'eau avec le ministre Charrette et une vingtaine d'entités nationales;
 - 1 Forum sur le rôle des municipalités versus l'activité minière, à Gatineau, suivi d'un point de presse avec la mairesse de Gatineau et plusieurs autres élus municipaux du Québec;
 - 1 Commission parlementaire sur la Stratégie de développement durable 2023-2028 du gouvernement du Québec;
 - J'étais aussi invité à l'Assemblée nationale à l'échange de vœux du Premier ministre Legault avec les corps consulaires d'une quarantaine de pays et différents autres acteurs politico-économiques;
 - J'ai aussi été reçu par Consul général de France, Frédéric Sanchez, à sa résidence officielle avec d'autres acteurs socioéconomiques;
 - J'ai aussi eu une rencontre avec les ministres fédéraux Dominic Leblanc et Pablo Rodriguez;
 - Avec le Maire de Lévis, Gilles Lehouillier;
 - Avec le Maire de Québec, Bruno Marchand;
 - Et avec le Maire de Beaconsfield, Georges Bourelle.
- Maintenant, dans les autres sphères politiques ou ministérielles, j'ai eu :
 - Une rencontre virtuelle, concernant la région, avec le Chef du Parti Conservateur du Québec, Éric Duhaime; et
 - Un Comité de suivi des plages avec plusieurs ministères.
- Par ailleurs, j'ai dénombré 10 autres rencontres avec des organismes ou des entreprises, notamment la Corporation de développement de Rivière-au-Renard, le Groupe Beau Village, une Table sur le transport ferroviaire, Kuma Brakes, LM WindPower, l'Association des Capitaines-propriétaires et Horizon Santé-Plein-Air par exemple);
- Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, la MRC, la RÉGIM et à l'UMQ, ni les nombreuses discussions avec des élus municipaux de partout au Québec;
- Côté événementiel, ça a été plutôt tranquille, mais j'ai virtuellement souligné le 75e anniversaire du drapeau québécois;
- Côté médias, outre les 2 points de presse de l'UMQ, j'ai dénombré 26 entrevues médias durant ces 3 semaines.

Voilà donc ce qui complète le bilan des activités à l'agenda.

CHAISE DES GÉNÉRATIONS

Premier sujet de fond pour ce soir : chaise des générations.

En fait, vous aurez peut-être remarqué l'apparition d'une nouvelle chaise dans la salle du Conseil. Nous avons reçu cette chaise cet après-midi lors d'un point de presse. C'est le collectif « Mères au front » qui a piloté ce projet.

Le but est de sensibiliser le Conseil municipal à l'effet que chaque décision que nous prenons aujourd'hui doit être dans l'intérêt des générations qui nous suivront. Au fond, on doit faire comme s'il y avait constamment un enfant sur cette chaise qui participait à nos délibérations et qui teintait nos décisions.

Bien que plusieurs membres de ce conseil aient des jeunes enfants, des adolescents ou des petits-enfants, je pense notamment au petit garçon dans les bras de sa maman Charlie-Maude ce soir, et bien que, déjà, nous avons cette sensibilité à l'égard de notre jeunesse et des prochaines générations, nous avons jugé important aujourd'hui d'acquiescer à l'initiative des Mères au Front et d'inclure cette chaise des générations dans la salle du Conseil.

CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

Sur une note un peu moins réjouissante et beaucoup moins soucieuse des générations futures, la robotique commission électorale fédérale, après de pseudo-consultations régionales, nous a appris récemment qu'on souhaitait encore soustraire une voix à l'Est-du-Québec pour nous représenter au Parlement fédéral.

Je parle de robotique car il y a un flagrant manque d'humanisme dans cet organisme. C'est plutôt une calculatrice qui compte le nombre de citoyens et qui trace au crayon une délimitation territoriale, sans tenir compte des humains qui s'y trouve, de leur appartenance, de leur réalité. Ces robots enlèvent des voix aux régions rurales... comme si la ruralité était surreprésentée au Parlement!

L'enjeu majeur derrière ça, c'est qu'on continue de donner de plus en plus de poids aux milieux urbains. Et plus on leur donne du poids et plus les décisions fédérales sont calquées sur ces voix urbaines, toujours au détriment des communautés rurales.

En surplus, on étend le territoire déjà surdimensionné de nos circonscriptions, on complexifie le travail des députés de région, on ne leur ajoute pas de personnel, et on les éloigne encore plus de leurs citoyens.

C'est un véritable fiasco qui se répète chaque 10 ans. Comme si l'unique critère à prendre en compte était le nombre d'habitants. Les dimensions territoriales et d'appartenance au territoire, soit des dimensions humaines non robotiques, sont complètement absentes.

On est venus nous consulter pour finalement jeter nos arguments aux poubelles. La prochaine fois, qu'ils restent chez eux les pseudo-commissaires robotisés, plutôt que de perdre leur temps à ne pas venir nous entendre et à nous faire perdre notre temps à leur ouvrir leurs yeux de robots.

Et s'ils se sentent insultés de mes propos, ce n'est rien par rapport à l'insulte qu'ils font à toute une région. Je m'arrête là-dessus.

CAPITALE DES PÊCHES

Autre sujet pour ce soir. Les ingénieurs travaillent encore sur les suites à donner au projet Rivière-au-Renard Capitale québécoise des pêches maritimes suite à l'usure prématurée de la recharge de plage. On devrait recevoir un bilan provisoire de leurs travaux et pré-recommandations au cours du mois de février.

Le conseiller Noël et moi serons impliqués dans la démarche et nous reviendrons au Conseil pour orienter la suite, en se basant sur l'expertise des professionnels. Nous impliquerons aussi étroitement les bénévoles derrière le projet, notamment l'équipe de la Corporation de développement de Rivière-au-Renard.

Dossier à suivre en mars.

FÉLICITATIONS

Comme d'habitude, je conclus mon message par quelques mots de félicitations.

- D'abord, à l'échelle régionale, je félicite toute l'équipe de la RÉGIM pour le Prix pancanadien qu'on a reçu pour le projet TCiTé, dont la Ville de Gaspé fait partie. C'est le projet de plateforme intégrée de location de véhicules électriques municipaux, qui avait déjà reçu les éloges au niveau québécois avec le Mérite Ovation municipale de l'UMQ en mai dernier. Maintenant, c'est la Fédération canadienne des municipalités, la FCM, qui honore notre région. Bravo!
- Ensuite, dans le domaine sportif, je souligne les performances exceptionnelles :
 - Des sœurs Evelyne et Flavie Courtemanche du Club de karaté Budokan, Flavie revenant avec une médaille d'or et une de bronze, et Évelyne avec une de bronze, lors des dernières compétitions provinciales;
 - Les nageuses et nageurs du Club Barracudas qui nous ont ramené 25 médailles de Rivière-du-Loup. Sans tous les nommer, je souligne les 5 médailles d'or et 1 de bronze pour Madison Swan et les 4 d'or, 1 d'argent et 1 de bronze d'Aurélié Côté, ainsi que les 2 records de compétition battus par Éli Pelletier;
 - Les skieurs du Club alpin Bechervaise pour leurs 14 médailles ramenées du Mont St-Mathieu;
 - Les hockeyeurs renardois Zachary Bernatchez et Jérôme Samuel, retenus dans l'équipe des Jeux du Québec; et
 - Nos Corsaires de Forillon qui sont 2e au classement général de la Ligue sénior après plusieurs excellents matchs.

CONCLUSION

En terminant, je souligne que cette semaine est la Semaine de la prévention du suicide. Soyez vigilants avec les gens autour de vous. Soyez positifs et soutenez votre entourage, surtout quand vous sentez que ça ne va pas bien.

C'est également la Semaine des enseignantes et des enseignants. Je les salue et les remercie de former la relève, nos citoyens de demain. Je salue spécialement un enseignant autour de cette table, le Conseiller Noël.

Et la semaine prochaine, ce sera la Semaine de la Persévérance scolaire. On le soulignera également sous peu en offrant quelques reconnaissances au nom de la MRC.

Je vais m'arrêter là pour ce soir.

Merci encore à toutes celles et ceux qui s'impliquent dans nos communautés et qui contribuent à faire rayonner Gaspé et la Gaspésie. Faites attention à vous autres et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h49, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Geneviève Leroux:

Remercie pour le chaleureux accueil de cet après-midi lors du dévoilement de la Chaise des générations. Pour quels projets actuellement sur la table, la chaise vous servira de guide?

Réponse: Je dirais pas mal tous les projets mais je peux nommer le complexe sportif, quel impact environnemental, économique aussi pour laisser une bonne santé financière pour les générations future. Le projet de la capitale des pêches, l'impact de l'érosion dans le projet, devrait-on retirer certaines parties du projet.

À quel endroit vous allez laisser la chaise pour l'année à venir?

Réponse: Pour le restant de notre mandat, on va la laisser à l'endroit où elle est présentement mais si vous avez d'autres suggestions, nous sommes ouverts aux suggestions.

Les micmacs, les enfants des communautés anglophones et francophones ont participé à la confection de la chaise.

Petite précision, Mères au front on se considère plus comme des mères militantes que bénévoles.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Félicite Logane Boulay;
- Souhaite la bienvenue à monsieur Jocelyn Villeneuve et remercie Sébastien Fournier pour son bon travail;
- Souligne le travail des enseignants;
- Félicite Charlie-Maude et son copain pour l'arrivée de leur petit garçon.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Félicite Jocelyn et merci à Sébastien et Dave;
- Merci au regroupement pour la Chaise des générations et le regroupement des trois communautés.

Le conseiller Réal Côté :

- Souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Jocelyn Villeneuve;
- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Le 7 novembre on a envoyé une demande de subvention au MTQ pour la réfection de la montée de Corte-Réal et celle-ci a été refusée. Fait la lecture de la lettre de réponse du MTQ et de notre lettre du 9 décembre en réponse à leur refus;
- Félicite les skieurs du club alpin de Béchervaise;
- Félicite tous les jeunes qui ont remporté des médailles dans tous les sports;
- Félicite les enseignants et enseignantes.

Le conseiller James Keays :

- Remercie les gens de Télé-Gaspé;
- Souligne la présence d'un nouveau directeur général, Jocelyn Villeneuve;
- Souhaite la bienvenue à Charlie-Maude qui fait son retour bien accompagnée de son petit garçon;
- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Félicite Nadia Brodeur qui prends la relève de Fabien Synnott à titre de présidente de Berceau du Canada;
- Semaine des enseignants et enseignantes et prend le temps de remercier ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui;
- Remercie Mères au front pour la Chaise des générations.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Remercie Sébastien pour les dernières années, félicite Jocelyn et Dave pour leur nomination;
- Énumère ses activités du mois de janvier.

RÉS. 23-02-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 027 052.37 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 027 052.37 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 807 096.97 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 332 286.97 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	1 694 765.40 \$
▪ Activités d'investissement :	807 096.97 \$

RÉS. 23-02-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES ET
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SECTEUR SUD - 2023-2028**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offre publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2023-2028, nous avons reçu une seule soumission pour le secteur sud, soit :

- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 567 968,00 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024 dans le scénario 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'ajuster le montant annuel selon l'indice de prix à la consommation (IPC) annuellement pour les 4 années suivantes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule ce qui suit : "Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.";

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Ivan & Garry McKoy Inc. a accepté d'ajuster le montant demandé à 520 000,00 \$ plus les taxes applicables et autres ajustements prévu au devis pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales pour le secteur sud à Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 520 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la première année d'un contrat de 5 ans.

QUE le montant annuel soit ajusté annuellement pour les contrats 2 à 5 ans selon les clauses prévues au devis.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

AVIS - PROJET DE RÈGLEMENT #22-219 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de La Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté, le 14 décembre 2022, le projet de règlement #22-219, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont, entre autres, pour but :

- de reconnaître le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- d'abroger les objets issus de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et les dérogations à la plaine inondable au SADR2;
- que le lot 5 969 246, cadastre du Québec (adjacent à la rue Bellevue à Grande-Vallée), inclut dans l'affectation industrielle, soit permuté à même l'affectation urbaine contiguë, car la municipalité locale souhaite modifier le zonage de ce lot afin d'y permettre un usage résidentiel, ce qui nécessite la modification de délimitation de grandes affectations illustrées dans 3 cartes du SADR2.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestions des risques liés aux inondations entré en vigueur le 1er mars 2022 établit un cadre plus uniforme, à l'échelle de toutes les municipalités du Québec, en matière de gestion des rives, du littoral et des zones inondables et qu'il a préséance, sauf exception, sur les règlements municipaux portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestions des risques liés aux inondations entré en vigueur le 1er mars 2022 sera remplacé graduellement par un nouveau cadre réglementaire permanent;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP recommande de retirer les dispositions de la PPRLPI ou toutes dispositions inconciliables avec le régime transitoire et reconnaît que des objets de la réglementation municipale qui n'est pas rendue inopérante peuvent continuer de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet de règlement #22-219;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC peuvent donner leur avis sur le projet de règlement #22-219 par résolution dans les 45 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé informe la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle n'a pas de commentaire pour les modifications apportées au projet de règlement #22-219, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109 ayant pour effet :

- de reconnaître le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- que le lot 5 969 246, cadastre du Québec (adjacent à la rue Bellevue à Grande-Vallée) inclut dans l'affectation industrielle, soit permuté à même l'affectation urbaine contiguë, car la municipalité locale souhaite modifier le zonage de ce lot afin d'y permettre un usage résidentiel, ce qui nécessite la modification de délimitation de grandes affectations illustrées dans 3 cartes du SADR2.

QUE la Ville de Gaspé informe la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle est défavorable au projet de règlement #22-219, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109 en ce qui est d'abroger les objets issus de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dérogations à la plaine inondable au SADR2 pour les raisons suivantes :

- Le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestions des risques liés aux inondations entré en vigueur le 1er mars 2022 est temporaire;
- Le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestions des risques liés aux inondations n'oblige pas l'abrogation de l'ensemble des dispositions de la PPRLPI;
- Les municipalités peuvent continuer d'appliquer leurs règlements qui ne sont pas devenus inopérants avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestions des risques liés aux inondations;
- Le retrait de l'ensemble des articles découlant de la PPRLPI avant la mise en place d'un régime réglementaire permanent pourrait avoir des effets imprévus, par exemple sur les ouvrages et travaux relatifs à la végétation et bandes de protection riveraine;
- Le retrait de l'ensemble des articles découlant de la PPRLPI transmet un message que la vision régionale ne priorise pas la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RÉS. 23-02-006

RECONNAISSANCE DE LA POLITIQUE
QUALITÉ DES SERVICES DU TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance d'offrir un service de transport adapté de qualité pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. a adopté le 31 janvier 2023 la Politique Qualité des services;

CONSIDÉRANT la demande du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. à l'effet que cette politique soit reconnue par la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse la Politique Qualité des services adoptée par le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. et autorise le maire à signer celle-ci.

RÉS. 23-02-007

**ADHÉSION 2022-2023 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)**

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et aux organismes du milieu par l'URLS-GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2023 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM) et s'engage à verser la somme de 882.00 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue madame Caroline Smith et monsieur Simon-Philippe Lalonde pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS-GÎM.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

RÉS. 23-02-008

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2023**

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 10 au 14 août 2023;

CONSIDÉRANT le plan de circulation élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, à partir du 10 août à 6h jusqu'au 14 août à 17h;
- l'utilisation de l'espace Yvette-Bossé du 10 août à 6h jusqu'au 14 août à 17h;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RÉS. 23-02-009

**DEMANDE DE FERMETURE DE LA PISTE CYCLABLE –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475e pour leur tenue d'événement qui aura lieu du 8 août à 8h jusqu'au 14 août à 18h;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour la sécurité de tous les utilisateurs de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475e du 8 août à 8h jusqu'au 14 août 2023 à 18h pour la tenue de l'événement Festival Musique du Bout du Monde, et le tout conditionnel à ce que l'accès à la piste cyclable par le chemin provenant du IGA ou celui provenant du parc municipal soit possible en tout temps.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de s'engager à installer le pavoisement nécessaire pour orienter les utilisateurs de la piste cyclable.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population la fermeture partielle de la piste cyclable soit à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475e au moins 48 heures avant l'événement.

RÉS. 23-02-010

**PAIEMENT FACTURE - REMPLACEMENT DE CAMÉRA
POUR CONDUITE D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la caméra servant à l'inspection des conduites d'égout est brisée;

CONSIDÉRANT QUE la caméra est utilisée régulièrement pour les bris ou autres problématiques reliées aux conduites d'égout sanitaire et pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Stelem Inc. est d'un montant de 12 595,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #092909 de Stelem Inc. au montant de 12 595,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1472-22.

RÉS. 23-02-011

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCE DES VÉHICULES BÉNÉVA –
ASSURANCES DES ENTREPRISES –
VÉHICULES CLASSE AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le Bloc C, soit le pour l'assurance des véhicules, la soumission de La Capitale Assurances générales a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CA-2020-12-12, le conseil d'administration de l'UMQ a autorisé l'octroi pour la fourniture de la couverture d'assurance des véhicules du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie à La Capitale Assurances générales pour le bloc C, sous les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible cette police assurances du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 43 051.73 \$, incluant les taxes applicables, pour la portion assurance véhicules classe affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales - Assurance véhicules

classe affaires, auprès de Bénéva Assurances générales, au montant de 43 051.73 \$, incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 23-02-012

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILES –
RENOUVELLEMENT 2023

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est de 179 441.23 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 179 441.23 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 23-02-013

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE
ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 7 654 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 17 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 654 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
847-03	57 400 \$
1098-10	286 400 \$
1131-11	194 800 \$
1133-11	112 600 \$
1173-12	99 100 \$
1175-12	672 900 \$
1003-07	202 500 \$
1098-10	32 600 \$
1173-12	40 600 \$
1173-12	188 800 \$
1293-15	81 000 \$
1303-16	54 100 \$
1315-16	676 800 \$
1315-16	1 078 700 \$
1324-16	74 800 \$
1329-17	162 000 \$
1339-17	107 500 \$
885-04	5 500 \$
1169-12	868 988 \$
1169-12	586 600 \$
1296-16	174 700 \$
1314-16	27 100 \$

1169-12	211 112 \$
1367-18	306 000 \$
1394-19	69 800 \$
1394-19	195 200 \$
1395-19	40 800 \$
1427-20	153 000 \$
1472-22	76 500 \$
1454-21	714 000 \$
1480 22	102 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1098-10, 1131-11, 1173-12, 1175-12, 1003-07, 1293-15, 1315-16, 1329-17, 1169-12, 1296-16, 1367-18, 1394-19, 1395-19, 1427-20, 1472-22, 1454-21 et 1480-22, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA BAIE DE GASPE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1098-10, 1131-11, 1173-12, 1175-12, 1003-07, 1293-15, 1315-16, 1329-17, 1169-12, 1296-16, 1367-18, 1394-19, 1395-19, 1427-20, 1472-22, 1454-21 et 1480-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 23-02-014

AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE MUSIQUE DU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 10 au 13 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 11 août 2023, de 16h00 à 3h00, le samedi 12 août 2023 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 13 août 2023 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 13 août 2023, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 10 août 2023, de 19h00 à 23h30, le vendredi 11 août 2023 de 19h00 à 23h30 et le samedi 12 août 2023 de 19h00 à 23h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 11 août 2023, de 16h00 à 3h00, le samedi 12 août 2023 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 13 août 2023 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 13 août 2023, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 10 août 2023, de 19h00 à 23h30, le vendredi 11 août 2023 de 19h00 à 23h30 et le samedi 12 août 2023 de 19h00 à 23h30;

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

RÉS. 23-02-015

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-62)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-62:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 20 février 2023, à 16h00.

RÉS. 23-02-016

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE LIEN INTERRIVES
ENTRE LA CÔTE-NORD, ANTICOSTI ET LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande de participation financière de la part du Port de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du dépôt du projet de lien maritime entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-020 faisant état de l'appui de la Ville de Gaspé au projet et du montant octroyé au Port de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Havre-Saint-Pierre doit s'adjoindre des services professionnels afin de préparer le dossier pour le dépôt au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le potentiel économique et touristique très prometteur de ce projet pour la pointe gaspésienne, et plus particulièrement pour Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-022 autorisant le versement d'une somme maximale de 5 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la préparation du dossier et son dépôt au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT également la contribution financière de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, du Port de Havre-Saint-Pierre, de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la M.R.C. de Minganie pour la préparation du dossier et son dépôt au gouvernement du Québec à la hauteur de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une seconde demande de participation financière de la part du Port de Havre-Saint-Pierre afin de bénéficier à nouveau des conseils et de l'expertise d'une firme de communication et d'affaires publiques qui pourra la soutenir en matière de relations publiques et de relations gouvernementales afin de faciliter le positionnement du projet auprès du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 5 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour positionner le projet auprès du gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal spécifie que cette aide sera versée conditionnement à l'acceptation par l'ensemble des partenaires de verser un montant similaire à la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

RÉS. 23-02-017

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
PROGRAMME DE SUBVENTION
AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - VOLET 1**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-024 autorisant le dépôt d'une aide financière pour l'année 2022 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Volet 1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c.T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) approuvé par la décision du Conseil du trésor du 4 juillet 2022, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Gaspé a été retenue sous ce volet et que la Ministre accepte de verser une aide financière qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure ladite convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention du transport adapté (PTSA) - Volet 1, pour l'année 2022.

RÉS. 23-02-018

**ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À LA VILLE DE GASPÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS
EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023
ET 2023-2024**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-009 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 4 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour un projet d'animation Après-école à la Maison de Quartier de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique identifie les autorités locales comme maître d'oeuvre à l'échelle locale dans la réalisation de mesures préventives qui répondent aux préoccupations de leurs citoyens en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a la responsabilité de coordonner le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024, un programme d'aide financière qui a pour but d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique souhaite soutenir les autorités locales dans leurs démarches de bonification des connaissances des clientèles vulnérables sur le territoire et d'amélioration de la sécurité et du mieux-être de leurs citoyens de façon durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite collaborer à la mise en œuvre du Programme de soutien aux municipalités par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans un ou des volets du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à verser un montant de 5 000 \$ par année pour un total de 10 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à aller chercher le 10 000 \$ annuel manquant auprès des partenaires du milieu et que ces derniers ont tous confirmé leurs engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint à signer l'entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Gaspé pour la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024.

RÉS. 23-02-019

AIDE FINANCIÈRE - DEMEURE TOI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Demeure Toi a été constitué en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de personnes ayant à cœur le sort des personnes adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'organisme est de mettre sur pied un espace de vie adapté et sécuritaire dédié à ces personnes dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a obtenu le financement pour la construction de douze (12) unités d'habitation par le programme "Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)" par l'entremise de la SHQ;

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé afin de couvrir certaines dépenses récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Demeure Toi pour l'année 2023.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 23-02-020

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AUX ASSISES 2023 DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2023 de l'UMQ auront lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue le maire Daniel Côté, ainsi que l'ensemble du conseil municipal afin de participer aux Assises 2023 de l'UMQ qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau et autorise les dépenses relatives auxdites assises et frais de déplacement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 23-02-021

**DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE
DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONDIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernant notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernant également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appui la Déclaration de Gatineau et demande au gouvernement du Québec de :

1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;
2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablière, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;

5. Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

RÉS. 23-02-022

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 10-0807 nous a informés qu'il démissionnait de son poste de chargé de projets-ingénieur à la Ville de Gaspé en date du 3 mars 2023 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 10-0807, et ce, en date du 3 mars 2023 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en avril 2022.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 23-02-023

DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les lettres que nous avons fait parvenir le 29 novembre 2022 à madame Caitlin Alexandra Tremblay ainsi qu'à messieurs Jimmy Côté, Clyde Langlois, Jeffrey Langlois et Dany Thibault, pompiers à temps partiel inactifs stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leurs parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Caitlin Alexandra Tremblay ainsi qu'à messieurs Jimmy Côté, Clyde Langlois, Jeffrey Langlois et Dany Thibault, pompiers à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

PAIEMENT DE DEMANDE DE PAIEMENT #05 –
LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #05 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 885 741.42 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus les directives de changement suivantes, pour un montant de 137 925.64 \$, plus les taxes applicables:

7.3	Modification du tracé et imperméabilisation des fossés (secteur puits de pétrole) -Achat et livraison des membranes, sur excavation des fossés dans le roc et adoucissement des talus :	69
7.15	Travaux de fin de semaine du 15 octobre	5
7.18	Étanchéité du ponceau de la route 132	3
7.21	Déviation temporaire du fossé à la maison à garder en place	8
7.23	Stabilisation des pentes de roc -Affaissement du roc le 9 novembre	16 6
7.24	Cadre et couvercle pour regard existant rue du Quai	1
7.25	Protection des puits de pétrole avec butées et entrée Pétrolia	14
7.26	Assistance avec pelle pour échantillonnage sol contaminé	2
7.27	Fosse septique lot # 4 054 799	3
7.28	Enlèvement et remise en place ponceau entrée privée route 198	.
7.29	Déplacement d'une roulotte privée, aide à sortir résident lors dynamitage et eau dynamitage Sandy-Beach	2
7.30	Démolition d'un caniveau existant	.
7.31	Remblayage temporaire tranchée pour permettre passage des pales	.
7.32	Structure de chaussée route 132	5
7.33	Sondage et perte de temps pour roc côté Sandy-Beach	1

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 885 741.42 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

PAIEMENT DE FACTURES - LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur Montant	No	facture (plus les taxes applicables)
Les entreprises Allen Dumaresq	1280	410.00 \$
Tremblay Bois Mignault	0000128657	1127.50 \$
Tremblay Bois Mignault	0000128656	500.00 \$
Tremblay Bois Mignault	0000128654	363.00 \$
Tremblay Bois Mignault	0000128653	661.50 \$
Tremblay Bois Mignault	0000128651	554.75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 3 616.75 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 23-02-026

**PAIEMENT DE FACTURES - ANALYSE DE L'EAU DE SURFACE
À L'USINE CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET MISE AUX NORMES
DE L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) pour effectuer de la recherche en eau à l'Anse-au-Griffon, il est requis de caractériser toutes les sources d'alimentation en eau de surface possible du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau de surface sélectionnée doit être soumise à un contrôle analytique complet durant deux périodes, soit une de 120 jours et l'autre de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le laboratoire BSL (maintenant H2Lab) pour effectuer l'analyse des échantillons d'eau prélevés durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
-------------	------------	---

H2Lab inc.	80776	259,45 \$
H2Lab inc.	83881	1 808,20 \$

Total : 2 067,65 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus pour un total 2 067,65 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 23-02-027

MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS –
REMPACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE DU RUISSEAU-DEAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit effectuer des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Ruisseau-Dean au centre-ville de Gaspé, à la suite de la fermeture de la rue à l'automne 2022 compte tenu de l'état du ponceau jugé dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé avait déjà mandaté la firme de génie Norda Stelo en 2015 pour effectuer les plans et devis pour la reconstruction de ce ponceau (résolution 15-04-13);

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mettre à jour la conception de ponceau pour répondre aux exigences actuelles au niveau de l'environnement et pour la montaison du poisson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé une soumission à Norda Stelo pour la mise à jour du projet étant donné leur connaissance du dossier pour la réalisation des relevés complémentaires, la révision de l'étude hydraulique de 2015, les demandes environnementales et la mise à jour des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Norda Stelo est de 35 286,00 \$, plus les taxes applicables pour les services énoncés au point précédent;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur chargé de projet de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise que le mandat pour la mise à jour des plans et devis pour les travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Ruisseau-Dean soit accordé à Norda Stelo pour un montant de 35 286,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1273-15.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 23-02-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1500-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1500-23 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet, soit l'imposition qui ne sera pas appliquée à l'ensemble des immeubles de la municipalité mais uniquement à chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'enlèvement des déchets appartenant à l'une des catégories identifiées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à des travaux de construction au centre de tri de Gaspé, notamment la construction d'une dalle de tri, d'une plate-forme à déchets et d'un toit et un muret pour les RDD ainsi que l'acquisition d'équipement tel que des conteneurs à déchets et une pelle hydraulique pour le tri. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 317 168 \$ sur une période de quinze (15) ans et qui sera imposée à chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'enlèvement des déchets appartenant à l'une des catégories identifiées au règlement, pour chacun des immeubles appartenant à ce propriétaire et situé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1500-23, décrétant une dépense et un emprunt de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 23-02-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1501-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1501-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1477-22 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu de mises à jour techniques et de la hausse du coût des matériaux et de la main d'oeuvre. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 330 408 \$ sur une période de vingt (20) ans, qui sera imputée aux usagers du service d'égout;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1501-23, règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$, soit adopté.

RÉS. 23-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1502-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1502-23 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet, soit l'ajout des mots « et les plages » à la fin du titre et du premier attendu du règlement, lesquels avaient été omis et font partie intégrante du règlement 1445-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'ajouter un article afin d'autoriser le camping sur le stationnement du centre de ski Mont-Béchervaise mais uniquement pour les détenteurs de passes journalières (droit d'accès) pour les Sentiers du bout du monde;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1502-23, modifiant le règlement 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages, soit adopté.

RÉS. 23-02-031

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1340-17

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre, laquelle est la même depuis l'ouverture de l'écocentre en 2017.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-02-032

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 2 074 636 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DE RÉFECTION DE LA MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder à des travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre, laquelle est en piètre état. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 074 636 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant dix (10) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, le Conseil affecte une somme de 1 605 477 \$ provenant de la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement tel que confirmé par la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 laquelle est jointe au présent règlement à l'annexe 2. Cette somme sera versée sous forme de remboursement du service de la dette pour une durée de dix (10) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-02-033

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1225-13
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR L'ACCÈS DES AÉRONEFS
ET L'UTILISATION DE L'AÉROPORT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1225-13 pour y ajouter l'Annexe H relative à la tarification pour les services d'ouverture de l'aéroport après les heures régulières d'opérations.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-02-034

AVIS DE MOTION

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S.) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE*; et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-02-035

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 1416-20 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES ET DE REMBOURSEMENT DU DROIT DE MUTATION SUITE À L'ACQUISITION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DU QUARTIER 1 ET D'UNE PARTIE DU QUARTIER 3 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 7 du règlement 1416-20 afin de prolonger de six (6) mois à un (1) an le délai pour présenter une demande à la ville.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 23-02-036

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 1 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} février 2023;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} février 2023, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} février 2023 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 53, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 23-02-037

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 53 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 20 février 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier adjoint.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-62 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec,

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 17 février 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIER ADJOINT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 février 2023 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint.

M. le Maire mentionne que le point 5.8.3 embauche au poste de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques est rayés de l'ordre du jour, les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 4.1 remplacement d'une pompe à eau usée de la station Petro Canada de Rivière-au-Renard
- 4.2 ouverture de soumission - Fourniture d'une voiture électrique
- 4.3 ouverture de soumissions - Entretien des systèmes d'avertisseurs incendie
- 4.4 ouverture de soumission – Disposition des boues de fosse septique
- 4.5 ouverture de soumission - Travaux de peinture au Centre Élias-Dufresne
- 4.6 ouverture de soumission - Citernes d'assistances au service de boues de fosse septique

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 reconnaissance de l'organisme Museau à coeur Gaspé
- 5.3.2 entretien ménager - Bâtiment de services Parc Canada - Secteur de Cap-des-Rosiers - Saison estivales 2023

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 demande de prix - Achat d'un épandeur d'abrasif
- 5.4.2 ajout au contrat de déneigement des secteurs 4 et 5 (Sud)
- 5.4.3 paiement facture - Location d'outillages Gaspé
- 5.4.4 paiement de facture - Immatriculations 2023-2024

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 prolongation de contrat - Fourniture de carburants d'aviation 100 LL et jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot
- 5.5.2 rapport d'activités du trésorier - Élections municipales
- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-62)
- 5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1500-23 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé
- 5.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1501-23 règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$
- 5.6.4 modification de la résolution 22-09-014 - Nomination de greffiers adjoints - Abrogation de la résolution 06-07-22
- 5.6.5 paiement de factures - Beneva - Assurances biens 2023
- 5.6.6 acceptation d'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1507-23)

5.7 Direction générale

- 5.7.1 honoraires supplémentaires architecture - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 5.7.2 approbation du règlement d'emprunt numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.7.3 contrat à Doppelmayr Canada Ltée - Service d'inspection et d'entretien du télésiège - Centre de ski Mont-Béchervaise
- 5.7.4 appui au Musée de la Gaspésie - Programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité du MAMH)

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.2 embauche de pompiers à temps partiel

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre
- 6.2 concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17

- 6.3 modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé
- 6.4 règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE*
- 6.5 modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21
- 7.2 AVIS DE MOTION 1156-11-62
- 7.3 amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 23-02-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le point 5.8.3 embauche au poste de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques est rayé de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 30, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Paul Denis,
résident rue du Parc

Mentionne concernant le problème de senteur intense, qu'il a reçu un bon soutien et une bonne coopération de son conseiller. Il trouve le délai long. Les résidents sont tannés.

Les odeurs sont variables. Informe le conseil que c'est un enjeu de santé publique.

Le maire mentionne que plusieurs actions ont été faites.

Le directeur des travaux publics rassure le citoyen sur la rapidité des actions projetées par le MAPAQ.

Une entreprise devrait se déployer très prochainement.

On a nettoyé les conduits à 2 reprises. Mentionne également qu'il fait un suivi avec un autre citoyen.

RES 23-02-039

**REPLACEMENT D'UNE POMPE À EAU USÉE
DE LA STATION PETRO CANADA DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la station Petro Canada possède deux (2) pompes à eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la station dessert l'entièreté de la montée de Rivière-Morris et une partie du centre-ville de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'une des pompes n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE nous louons présentement une pompe de rechange au coût de 5 000,00 \$ par mois pour remplacer celle défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Xylem Canada, seul fournisseur de ce type de pompe au Québec, est au montant de 30 899,06 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Xylem Canada pour la fourniture d'une pompe Flygt au montant de 30 899,06 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1472-22.

RES 23-02-040

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été faite auprès des concessionnaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Gaspé Toyota pour une BZ4X 2023 au montant de 58 391.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra avoir une subvention de 12 000.00 \$ des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra, également, avoir une subvention d'environ 27 000.00 \$ de la RÉGIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'une voiture électrique de type BZ4X 2023 à Gaspé Toyota au montant de 55 135.06 \$ incluant les subventions gouvernementales et les taxes applicables.

QUE le solde, après la subvention de la RÉGIM, soit affecté au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 23-02-041

**OUVERTURE SOUMISSION –
ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'AVERTISSEURS INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un programme annuel d'entretien et d'essai est requis afin de répondre aux normes en ce qui à trait à nos systèmes d'avertisseurs incendie dans les principaux bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs, nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Protection Garvex Inc.

2023-2024	2024-2025	2025-2026
7 283.30 \$ + taxes	7 649.11 \$ + taxes	8 031.59 \$ + taxes

- Chubb Fire & Security Canada Corp.

2023-2024	2024-2025	2025-2026
8 671.00 \$ + taxes	9 018.00 \$ + taxes	9 379.00 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien des systèmes d'avertisseurs incendie à Protection Garvex Inc. au montant de 7 283.30 \$ plus les taxes applicables pour 2023-2024, 7 649.11 \$ plus les taxes applicables pour 2024-2025 et 8 031.59 \$ plus les taxes applicables pour 2025-2026.

QUE les montants soient imputables au code budgétaire 02-220-00-526.

RES 23-02-042

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DISPOSITION DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons environ 1 250 mètres cubes de boues de fosse septique qui ne peuvent être traités au site de Chandler pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs, nous avons reçu qu'une seule soumission soit celle de :

- Sani-Manic au montant de 40.00 \$/mètre cube pour un montant total d'environ 50 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le traitement des boues de fosse septique d'une capacité d'environ 1 250 mètres cubes à Sani-Manic au montant de 40\$/mètre cube, pour un montant total d'environ 50 000 \$.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-416-00-446.

RES 23-02-043

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX DE PEINTURE AU CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Élias-Dufresne n'a pas eu de travaux de peinture depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Élias-Dufresne est fortement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a besoin d'un rafraichissement pour la peinture;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de peinture au Centre Élias-Dufresne à Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1394-19.

OUVERTURE DE SOUMISSION –
CITERNE D'ASSISTANCE
AU SERVICE DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer le rendement et l'efficacité du service de vidange des installations septiques, il y a lieu de procéder à la location de deux (2) citernes, soit une d'une capacité de 37 000 litres mobile et une autre de 37 000 litres fixe;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de sept (7) entreprises soit Les Excavations Dubé & Cassivi Inc, Ivan & Garry McKoy Inc., Transport Dupuis et Dupuis Inc., Les Transports Luc Tapp Inc., Locations d'outillages Gaspé; Plante Vacuum Transport Ltée et Excavation Robertson Touzel;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission, soit celle de :

- Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. au montant mensuel de 9 300 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 9 300 \$ plus les taxes applicables pour 2024 pour la citerne de 37 000 litres fixe et au montant mensuel de 1 901.80 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 1 994.30 \$ plus les taxes applicables pour 2024 pour la citerne de 37 000 litres mobile.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Les Excavations Dubé & Cassivi Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission pour la location de deux (2) citernes de 37 000 litres, l'une fixe et l'autre mobile, au coût mensuel de 9 550 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la location de deux (2) citernes, soit une d'une capacité de 37 000 litres fixe et une autre de 37 000 litres mobile à Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. au coût mensuel de 9 550 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2023 et 2024.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-416-00-516.

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
MUSEAU À COEUR GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Museau à coeur Gaspé comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 23-02-046

ENTRETIEN MÉNAGER –
BÂTIMENT DE SERVICES PARC CANADA –
SECTEUR DE CAP-DES-ROSIERS –
SAISON ESTIVALES 2023

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sanitaire situé dans le secteur de Cap-des-Rosiers sera en opération pour la saison estivale 2023, soit du 26 mai au 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il avait été demandé à la Ville de Gaspé de s'occuper de l'entretien dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le prix journalier est de 85.00 \$, plus les taxes applicables pour deux interventions quotidiennes soumis par Matthew Clarke;

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclut les produits de nettoyage et de désinfection et les sacs à vidanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournira les sacs sanitaires, le papier de toilette et le savon à main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager journalier du bâtiment de services de Parc Canada dans le secteur de Cap-des-Rosiers à Matthew Clarke pour un montant journalier de 85.00 \$, plus les taxes applicables pour la période du 26 mai au 10 octobre 2023.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

QUE le maire et la greffière soient autorisées à signer les documents requis.

RES 23-02-047

DEMANDE DE PRIX –
ACHAT D'UN ÉPANDÉUR D'ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE nous devons entretenir les trottoirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu des incidents avec l'épandeur actuel non adapté pour être utilisé avec le petit chargeur;

CONSIDÉRANT QUE seul Services d'Équipements Gd inc. fabrique des épandeurs d'abrasif compatible avec le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est au montant de 21 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un épandeur d'abrasif à Services d'Équipements GD inc. pour au montant de 21 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 23-02-048

AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 4 ET 5 (SUD)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Gaspé et celle de Percé concernant le déneigement de la route des Amoureux pour la fin de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Ivan & Garry McKoy Inc. effectue présentement le contrat de déneigement de ce secteur pour la Ville de Gaspé (résolution 18-08-007);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat actuel, entre la Ville de Gaspé et Ivan & Garry McKoy Inc, que chaque kilomètre supplémentaire est au coût de 11 698,59 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la route des Amoureux représente 1.9 kilomètres supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il reste trois (3) mois au présent contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ajoute la route des Amoureux au présent contrat de déneigement à Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 11 113,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-330-00-443.

RES 23-02-049

PAIEMENT DE FACTURE – LOCATION D'OUTILLAGES GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs endroits extérieurs de l'usine d'épuration des eaux usées doivent être déneigés manuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une souffleuse mécanique doit être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE seule Location d'outillages Gaspé avait en inventaire une souffleuse de la taille nécessaire pour les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Location d'outillages Gaspé est au montant de 4 032.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Location d'outillages Gaspé au montant de 4 032.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 23-02-050

**PAIEMENT DE FACTURE –
IMMATRICULATIONS 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 01-04-2023 au 31-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 69 078,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé au montant de 69 078,16 \$ pour la période du 01-04-2023 au 31-03-2024.

QUE cette dépense soit imputable aux codes budgétaires du budget 2023 prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées.

RES 23-02-051

**PROLONGATION DE CONTRAT -
FOURNITURE DE CARBURANTS D'AVIATION 100 LL ET JET A1
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot entre Avjet Holding Inc. et la Ville de Gaspé vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 12 des clauses administratives particulières du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal alloue une prolongation de contrat pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 à Avjet Holding Inc. pour la fourniture de carburants d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-631.

RES 23-02-052

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER -
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'activités pour l'exercice 2022 en ce qui a trait aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

RES 23-02-053

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 225 340.73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 225 340.73 \$.

RES 23-02-054

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-62)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-62:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1500-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 317 168 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À L'ÉCOCENTRE DE GASPÉ

Le greffier adjoint dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 13 février 2023 pour le règlement 1500-23 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1501-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1477-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 949 870 \$ À 1 330 408 \$

Le greffier adjoint dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 13 février 2023 pour le règlement 1501-23 règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 23-02-055

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-09-014 –
NOMINATION DE GREFFIERS ADJOINTS –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-07-22

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter à la liste les postes de directeur général adjoint ainsi que de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques et de supprimer celui de directeur(trice) des communications et des dossiers stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 22-09-014 soit modifier afin d'ajouter à la liste les postes de directeur général adjoint ainsi que de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques et de supprimer celui de directeur(trice) des communications et des dossiers stratégiques.

RES 23-02-056

PAIEMENT DE FACTURES –
BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –
ASSURANCES BIENS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a rejoint, en 2016, l'un des regroupements de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres préparé par le consultant et gestionnaire de risques du regroupement d'assurance, la compagnie Beneva a soumis la plus basse soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police assurances biens soumise par Beneva Assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 242 356.05 \$, soit une facture pour le renouvellement au montant de 239 611.42 \$ et une facture de modification au montant de 2 744.62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter les factures d'assurances biens, soumise par Beneva Assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 au montant de 242 356.05 \$.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 23-02-057

ACCEPTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1507-23)

CONSIDÉRANT le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles patrimoniaux conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles soit accepté.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 mars 2023, à 16 h 00.

RES 23-02-058

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE –
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU
25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004 octroyant le mandat de services professionnels en architecture à VRA Architectes inc. le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé au montant de 73 000 \$ pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-025 relativement à des honoraires supplémentaires d'architecture pour le travail se rapportant à la conception et l'élaboration des détails de construction pour la rénovation de l'hôtel de ville au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial du projet lors de l'appel d'offres initial était de 900 000 \$, taxes incluses et que ce sont sur ces données monétaires que les professionnels ont proposé leurs honoraires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement estimé à 2 934 883 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de révision des honoraires en architecture de VRA Architectes inc. du 20 décembre 2022 réclamant un ajustements d'honoraires professionnels de 40 183 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée mais qu'il y a lieu de soustraire le montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, accordé aux termes de la résolution 22-03-025;

CONSIDÉRANT QUE VRA Architectes inc. terminera les services professionnels en architecture pour les plans et devis définitifs, incluant l'émission des addendas lors de l'appel d'offres pour construction, de l'analyse des soumissions pour construction et de l'émission des plans pour construction suite à l'appel d'offres pour construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accode l'ajustement demandé relativement aux honoraires en architecture pour les plans et devis définitifs au montant de 35 183.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 23-02-059

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO RITMRG-1-2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du règlement RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie intitulé «Règlement numéro RITMRG-1-2022 décrétant les travaux d'ajout de surface et rehaussement de la plateforme de compostage et la bonification du système de déshydratation des boues de fosses septiques au site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques, une dépense totale de 2 231 000 \$ et un emprunt de 1 698 800 \$ à cette fin».

RES 23-02-060

**CONTRAT À DOPPELMAYR CANADA LTÉE –
SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DU TÉLÉSIÈGE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT l'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT les exigences en vigueur à la Régie du bâtiment du Québec relativement à l'inspection et l'entretien du télésiège;

CONSIDÉRANT QU'une inspection et de l'entretien doivent se faire au niveau des balanciers et des galets qui supportent et guident le câble du télésiège;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections et entretien sont exigés dans les normes et dans le manuel de service et d'entretien du fabricant;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Doppelmayr Canada Ltée au montant de 21 876.10 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Doppelmayr Canada Ltée du 10 février 2023 au montant de 21 876.10 \$, plus les taxes applicables, pour l'inspection et l'entretien des balanciers et les galets qui supportent et guident le câble du télésiège au Centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-80-649.

RES 23-02-061

APPUI AU MUSÉE DE LA GASPÉSIE –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION
(VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie travaille sur un projet d'antennes de son institution sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'utiliser des locaux existant pour en faire une réserve d'artéfacts du Musée in situ, dans une MRC ou une municipalité, accompagné d'un lieu de diffusion d'une exposition mettant en valeur le patrimoine historique et ethnologique de l'endroit où elles seront implantées;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet consiste en l'embauche d'une personne chargée de projet qui travaillera au Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie déposera une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit contenir une résolution d'appui au projet par le conseil municipal où se réalise le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde son appui au Musée de la Gaspésie pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre l'embauche d'une

personne chargée de projet pour la mise en place de son projet d'antennes sur le territoire gaspésien.

RES 23-02-062

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 17-0700 a fait une demande de congé sans solde partiel d'une durée de 162.5 heures à prendre entre le 10 mars 2023 et le 31 décembre 2023 pour des motifs d'ordre familial;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde, ne seront pas prises pendant les périodes occupées au niveau du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 17-0700, et ce, pour une durée maximale de 162.50 heures entre le 10 mars 2023 et le 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

RES 23-02-063

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-018;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Douglastown et Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de ces trois nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown, monsieur Alexandre Habel.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Cap-des-Rosiers, messieurs Renaud Forest-Gendron et André Blouin-Chouinard.

RES 23-02-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1503-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1503-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à des travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre, laquelle est en piètre état. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 074 636 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant dix (10) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. De plus, le Conseil affecte une somme de 1 605 477 \$ provenant de la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement tel que confirmé par la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 laquelle est jointe au présent règlement à l'annexe 2. Cette somme sera versée sous forme de remboursement du service de la dette pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1503-23, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre, soit adopté.

RES 23-02-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1504-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1504-23 a été déposé lors de la même séance et que deux (2) changements ont été apportés à ce projet, soit :

Modification du point 3.2 lequel

se lit désormais comme suit:

Toute personne utilisant le lieu d'enfouissement technique est tenue de se conformer aux lois et règlements applicables en la matière ainsi qu'aux instructions et directives données par l'un des préposés à la compaction et au recouvrement des matières résiduelles. Elle doit notamment décliner son identité, son adresse et numéro de téléphone, son numéro d'immatriculation, et le lieu de provenance des matières résiduelles déposées. Si un entrepreneur vient pour une autre

personne, il doit fournir une procuration à cet effet.

Ajout du point 6.3 :

Tarification supplémentaire pour les produits domestiques dangereux ayant un contenant supérieur de 20 litres et qui ne peut être inséré dans les contenants de notre fournisseur. La tarification sera variable en fonction du produit et les tarifs seront affichés sur les lieux.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre, laquelle est la même depuis l'ouverture de l'écocentre en 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1504-23, concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17, soit adopté.

RES 23-02-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1505-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1505-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1225-13 pour y ajouter l'Annexe H relative à la tarification pour les services d'ouverture de l'aéroport après les heures régulières d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1505-23, modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé, soit adopté.

RES 23-02-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1170-12-06

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1170-12-06, règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE*, soit adopté.

RES 23-02-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1506-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1506-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'article 7 du règlement 1416-20 afin de prolonger de six (6) mois à un (1) an le délai pour présenter une demande à la ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1506-23, modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé, soit adopté.

RES 23-02-069

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
DE RIVIÈRE-AU-RENARD ET GASPÉ
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1441-21**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les

périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de conserver les zones déjà incluses dans le règlement 1441-21 et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation du règlement de bénéficier d'un crédit de taxes foncières.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 23-02-070

**AVIS DE MOTION
1156-11-62**

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 23-02-071

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 671-97
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, présente le projet de règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le point K du premier alinéa de l'article 4 afin d'uniformiser la notion de démolition d'immeuble patrimonial avec le règlement relatif à la démolition d'immeuble et abroger le règlement 671-97-06.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est

immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 41, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 23-02-072

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 41 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Jocelyn Villeneuve, greffier adjoint